



Secrétariat général
Service des personnels enseignants
de l'enseignement supérieur et de la recherche
Sous-direction du pilotage du recrutement
et de la gestion
Département des enseignants-chercheurs
DGRH A2-1
DGRH-I2026-
Affaire suivie par Sabrina RAHMANI
Tél : 01 55 55 64 82
Mél : sabrina.rahmani@education.gouv.fr
72 rue Regnault
75243 Paris CEDEX 13

Paris, le 28 AVR. 2026

Le ministre de l'enseignement
supérieur, de la recherche et de
l'espace

à

Messieurs les présidents des
observatoires des sciences et de
l'univers,
Messieurs les directeurs des instituts
d'astrophysique,

S/C des présidents d'universités

Objet : Promotions de grade dans les corps des astronomes et physiciens, astronomes adjoints et physiciens adjoints pour l'année 2026. Gestion individuelle de ces corps.

Réf. : Décret n° 86-433 du 12 mars 1986 relatif au Conseil national des astronomes et physiciens
Arrêté du 13 novembre 2025 fixant pour l'année 2026 les taux de promotion dans certains corps de fonctionnaires relevant du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace
Arrêté du 10 juillet 2018 fixant le pourcentage des effectifs pouvant accéder à l'échelon exceptionnel de la hors-classe de certains corps d'enseignants-chercheurs relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur

I - Promotions de grade :

Le nombre de possibilités de promotions de grade dans les corps des astronomes et physiciens, astronomes adjoints et physiciens adjoints, calculé pour l'année 2026, est le suivant :

- hors classe du corps des astronomes adjoints et physiciens adjoints : **7**.
- échelon exceptionnel de la hors classe du corps des astronomes adjoints et physiciens adjoints : **8**.
- 1^{ère} classe du corps des astronomes et physiciens : **6**.
- classe exceptionnelle 1^{er} échelon des astronomes et physiciens : **5**.
- classe exceptionnelle 2^{ème} échelon des astronomes et physiciens : **4**.

Je vous saurais gré de bien vouloir prendre contact avec les astronomes et physiciens, astronomes adjoints et physiciens adjoints promouvables de votre établissement et de les inviter à déposer leur candidature.

La population des promouvables comprend les effectifs présents au 31 décembre 2025 qui remplissent les conditions de promouvabilité à cette date ou qui les rempliront avant le 31 décembre 2026. Les personnes qui remplissent les conditions sont invitées à vous transmettre leur dossier **avant le 25 septembre 2026**, comportant notamment un curriculum vitae et une notice des titres et travaux et des tâches d'enseignement et de services.

Ces dossiers doivent parvenir par courrier électronique, en fichier PDF, aux adresses suivantes :

- pour toutes les sections : gestionnaire RH au sein du ministère Mme Rahmani : sabrina.rahmani@education.gouv.fr,
et à l'adresse électronique du président de la section de rattachement :
- section astronomie, présidente Mme Angonin : marie-christine.angonin@obspm.fr,
- section terre interne, président M. Masson : frederic.masson@unistra.fr
- section surfaces continentales océan atmosphère, président M. Rabatel : antoine.rabatel@univ-grenoble-alpes.fr.

Je vous rappelle qu'il vous appartient, après avoir consulté le conseil scientifique de votre établissement ou l'organe compétent, d'émettre un avis sur ces candidatures. Vous voudrez bien me faire parvenir cet avis avec les dossiers de candidature.

Le conseil national des astronomes et physiciens se réunira, pour chacune des sections, d'abord en bureau, puis en formation plénière afin d'examiner ces candidatures.

II - Gestion individuelle :

Lors de leurs réunions, les sections du conseil national des astronomes et physiciens étudieront également les mesures individuelles relatives au recrutement et à la carrière des personnels appartenant aux corps des astronomes et physiciens, des astronomes adjoints et physiciens adjoints en application de l'article 1 du décret n° 86-433 cité en référence.

Dans cette optique, je vous serais reconnaissante de bien vouloir me faire parvenir tout document utile à l'étude de ces situations pour avis de l'une des sections.

Enfin, afin de disposer d'une information actualisée concernant ces agents, je vous remercie de bien vouloir me transmettre dans les meilleurs délais les données sur les perspectives de départ (demande de retraite, maintien en activité jusqu'à la fin de l'année universitaire, recul de limite d'âge, maintien en fonctions jusqu'à 70 ans et maintien en activité en surnombre).

L'adjointe à la sous-directrice du pilotage
du recrutement et de la gestion



Samia IBGAZENE